



**Syndicat National des Professionnels Infirmiers**

Infirmières - Cadres Infirmiers - Infirmières Spécialisées

# ***Enquête sur l'état d'esprit des infirmiers du SNPI Mars 2011***

*En janvier et février 2011, 1215 cotisants du SNPI CFE-CGC ont répondu à un questionnaire. Les résultats ont été rendus publics lors du Conseil National du 16 mars 2011*

SNPI – 39, rue Victor Massé 75009 PARIS

Site : <http://www.snpi-cfecgc.com>

☎ : 01.48.78.69.26

Fax : 01.40.82.91.31

E-mail : [snpicfecgc@yahoo.fr](mailto:snpicfecgc@yahoo.fr)



***Syndicat National des Professionnels Infirmiers***

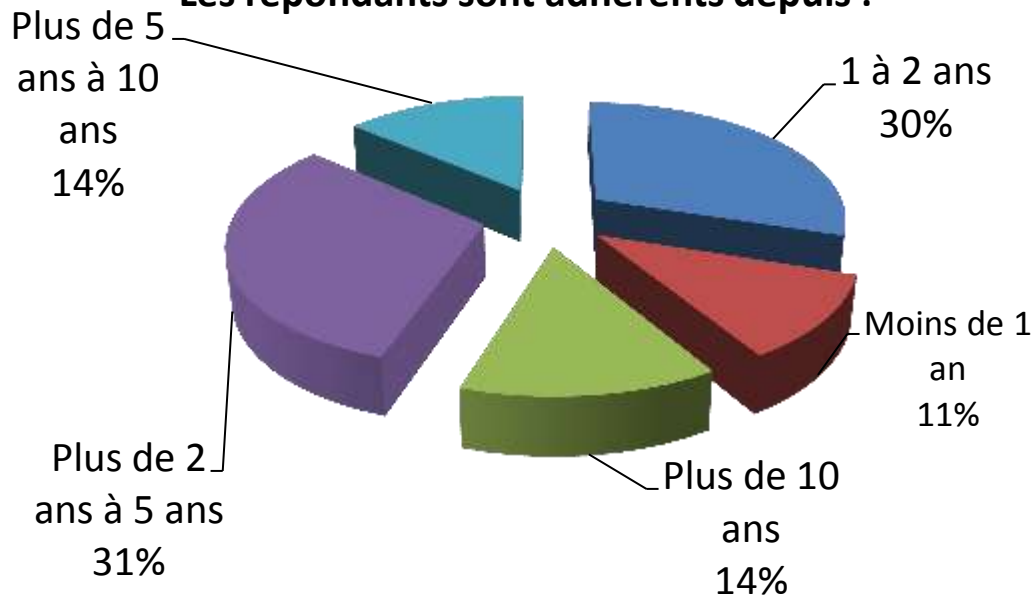
Infirmières - Cadres Infirmiers - Infirmières Spécialisées

***ELEMENTS***

***SOCIOLOGIQUES ET METHODOLOGIQUES***

# CONSTRUCTION DE L'ENQUETE

Les répondants sont adhérents depuis :

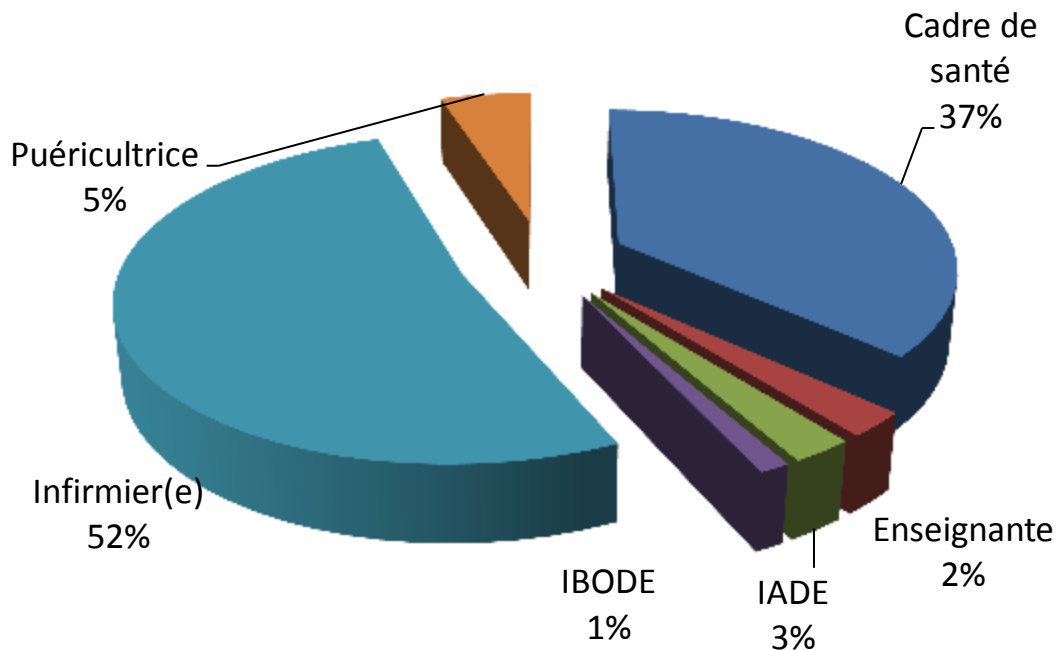


- L'enquête du SNPI CFE-CGC a été réalisée par questionnaire envoyé par courrier à l'ensemble de ses adhérents, qui sont sondés tous les trois ans.
- La majorité ne répond pas, et **1215 réponses** ont été enregistrées en janvier et février 2011.
- Afin d'avoir des éléments de comparaison, l'enquête a été construite à partir de celle de de l'**IPSOS** réalisée en septembre 2010 à la demande de Wolters Kluwer.

- <http://www.ipsos.fr/ipsos-public-affairs/actualites/infirmiers-entre-inquietude-et-amour-metier>

Le sondage IPSOS avait été réalisé auprès de **303 infirmiers**, constituant un échantillon représentatif de cette population en termes de sexe, d'âge, de secteur d'activité et de région (méthode des quotas), interrogés par téléphone du 23 au 29 septembre 2010.

## Métier des répondants

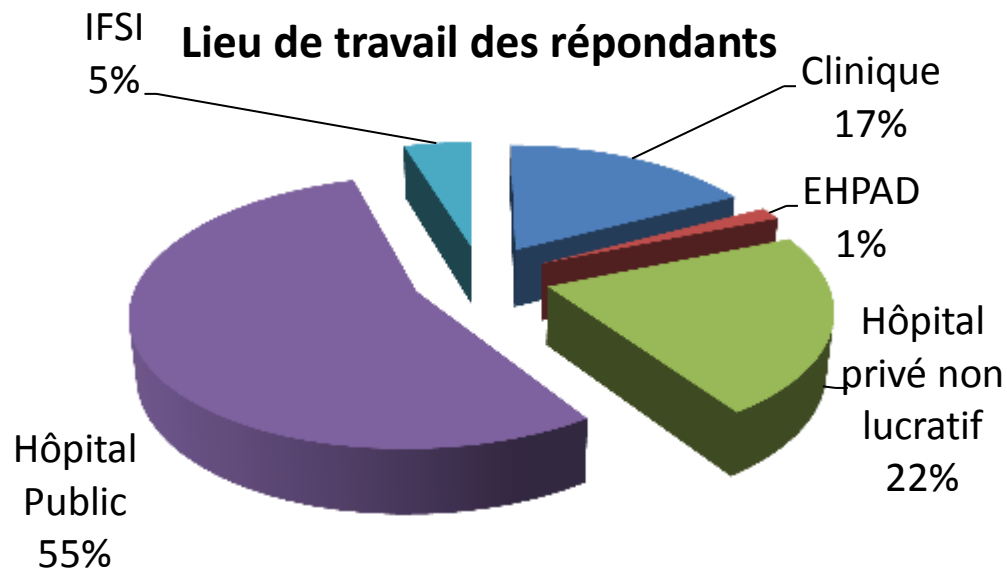


## METIER ET LIEU DE TRAVAIL DES REpondANTS

Nombre de répondants :

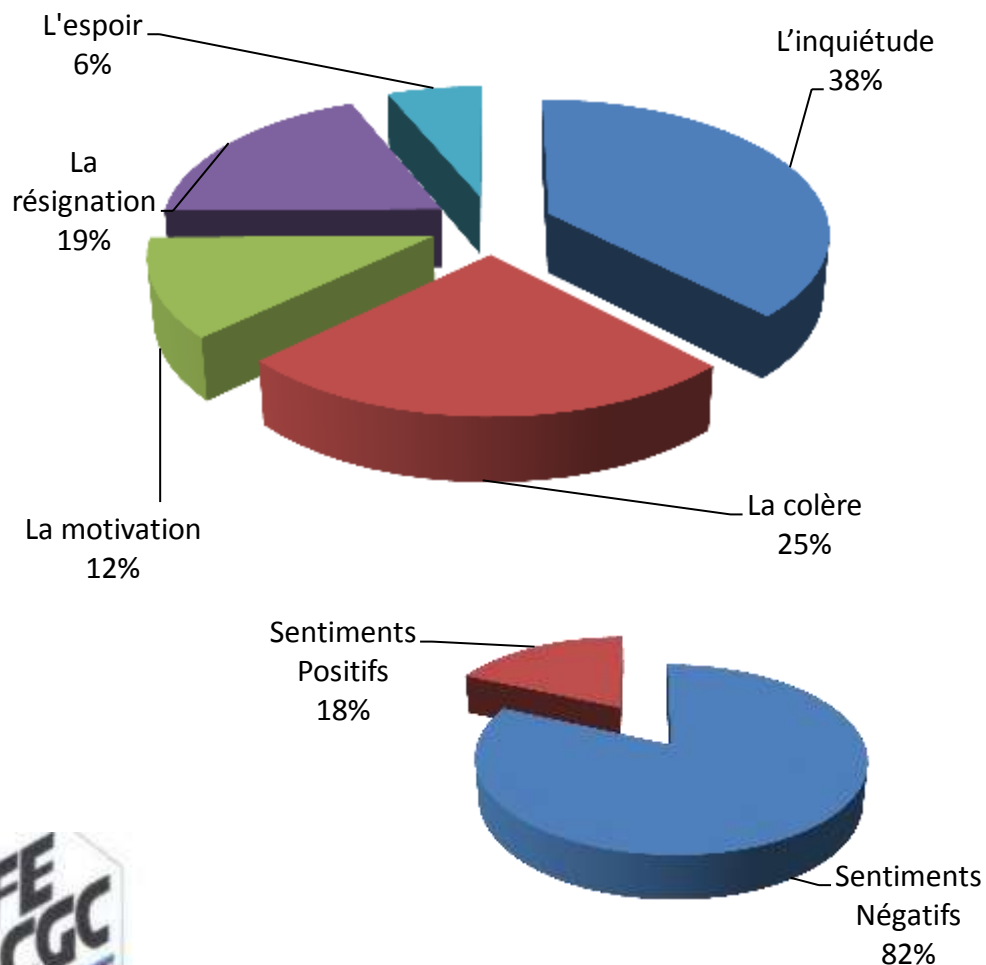
**1215**

## Lieu de travail des répondants



# L'ETAT D'ESPRIT DES INFIRMIERS

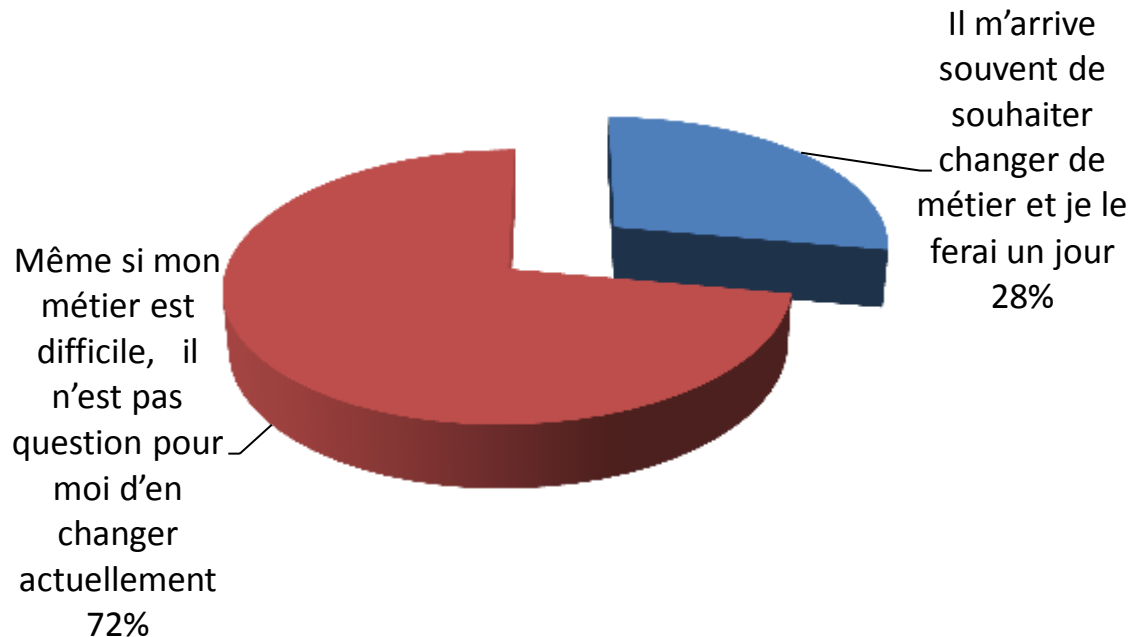
## Sentiment résumant l'état d'esprit actuel des répondants



- Lorsqu'ils pensent à leur métier, 60% des infirmiers ressentent de l'**inquiétude** selon IPSOS, contre 38% chez les syndiqués SNPI (du fait de leur affiliation au SNPI ils ont beaucoup d'informations, donc moins inquiets).
- Pour la **colère** et la **résignation** les données sont comparables.
- Alors que pour IPSOS 49% des infirmiers restent motivés, seulement 12% des SNPI parlent de motivation, ce qui paraît plus réaliste de l'ambiance de **démotivation** enregistrée sur le terrain.
- De même, l'**espoir** n'est cité que par 6% des SNPI contre 30% pour IPSOS. Réalisée 5 mois plus tard, cette enquête enregistre ainsi l'écart entre le salaire constaté et les annonces de revalorisation salariale de Roselyne Bachelot en 2010.

# RAPPORT AU METIER

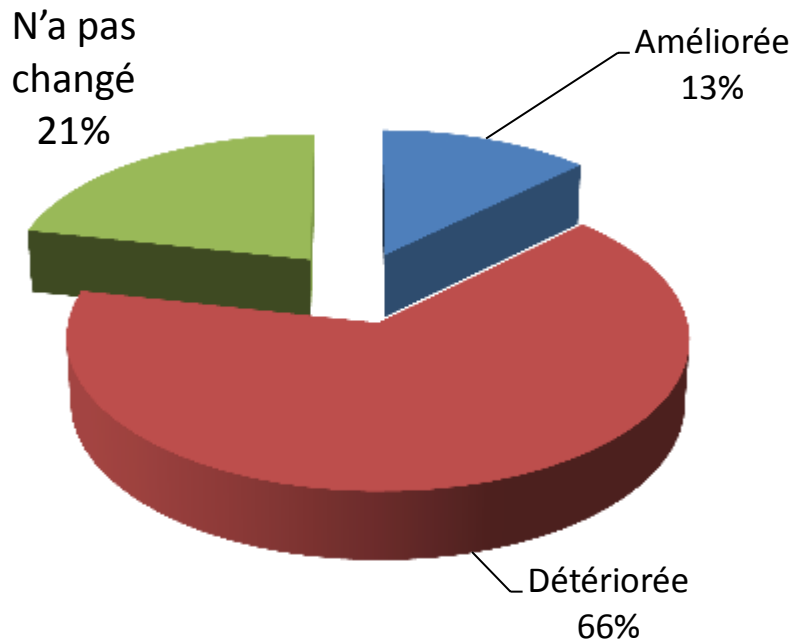
## Avis sur le changement de métier



- Pour IPSOS, 81% considèrent que même si leur métier est difficile, il n'est pas question pour eux d'en changer.
- Pour les syndiqués au SNPI, cette part descend à 72 %
- 1/3 des nouvelles diplômées quittent la profession dans les 5 ans qui suivent leur diplôme

# Stress et épuisement professionnel

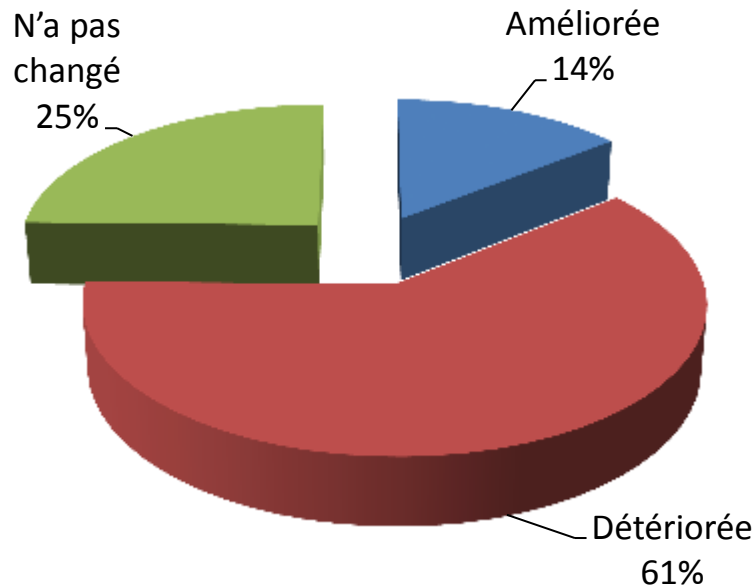
## Sentiment d'Evolution du niveau de stress



- 66 % des cotisants du SNPI (56% pour IPSOS) signalent une augmentation du **stress** , avec une **augmentation de la charge de travail**, une part de **travail administratif** en hausse constante, et le sentiment d'une **perte de sens**.
- Le contraste est fort entre le besoin d'une prise en charge globale et les nouvelles normes : « GHM **groupe homogène de malade**, GHS groupe homogène de séjour » alors que chaque patient est **unique** et devrait être pris en charge comme tel.
- L'infirmière est là pour « **prendre soin** » d'une personne malade et non seulement la « traiter » ou « réparer un organe ».

# Charge de travail augmentée

## Sentiment d'évolution du rythme de travail

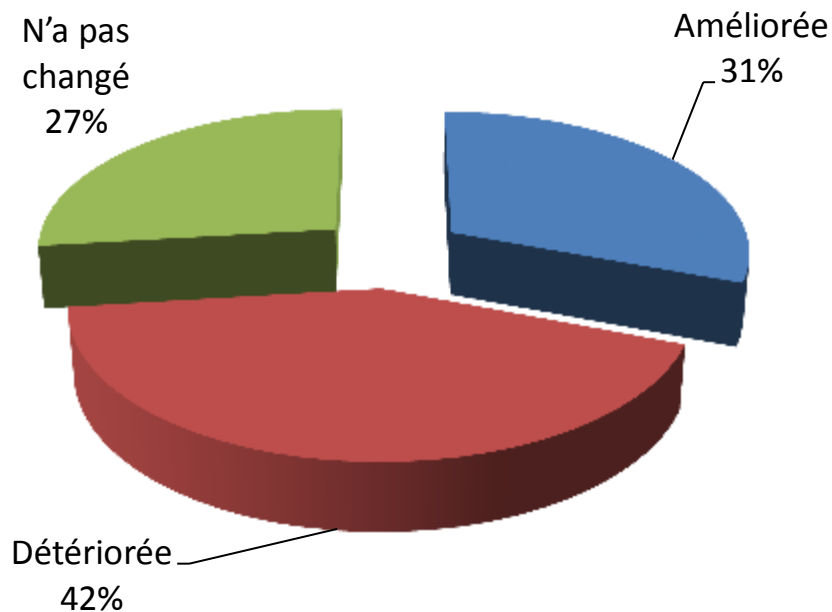


- Le rythme de travail s'est dégradé (SNPI 61%, IPSOS 51%), car avec la **baisse de la durée moyenne de séjour** DMS et le **développement des alternatives à l'hospitalisation** (libéral, HAD, SSIAD) ne restent en hospitalisation que les malades les plus lourds.
- Le risque de **mise en danger** des patients augmente et engage la **responsabilité professionnelle**.
- Avec la **tarification à l'activité**, il faut faire du chiffre, et les évaluations étant plus quantitatives qu'évaluatives, les infirmières débordées passent d'un malade à l'autre pour **enchaîner des actes techniques**, sans avoir le temps d'expliquer les traitements comme elles le souhaiteraient. D'où un **sentiment d'insatisfaction**, de manquer de temps pour écouter, informer, accompagner, prendre soin, éduquer à la santé.



# Dégradation des conditions de travail

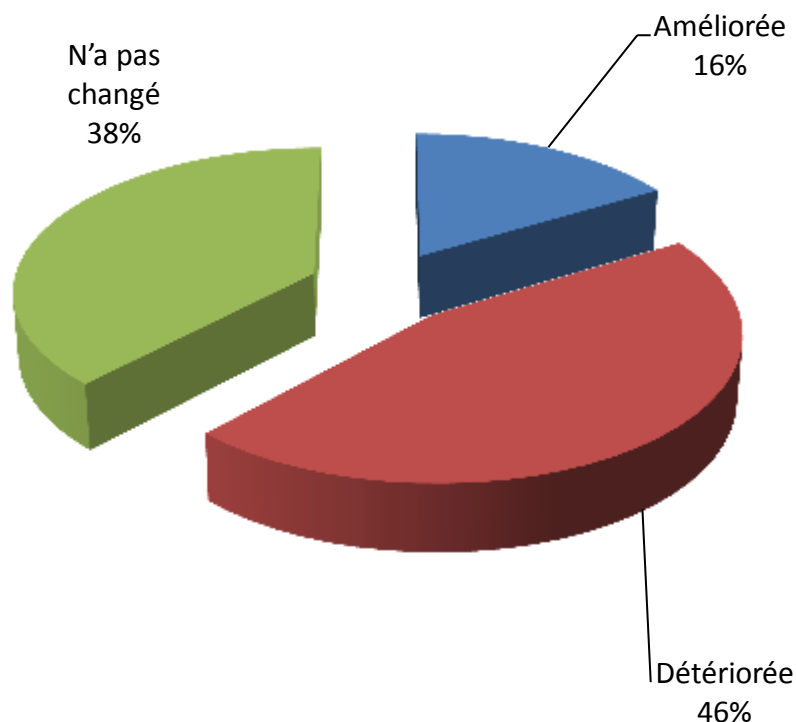
## Sentiment d'évolution des conditions de travail



- Une majorité relative se dégage également pour déplorer une **dégradation des conditions de travail** (SNPI 42 %, IPSOS 45%).
- La **pénurie** d'infirmière, longtemps centrée sur l'île de France et les régions frontalières, gagne aujourd'hui toutes les grandes villes de France, de la Bretagne à la Cote d'Azur.
- Les infirmières doivent ainsi revenir sur leurs jours de repos, réduire leurs vacances, et effectuer de nombreuses **heures supplémentaires**.
- **L'AP-HP doit ainsi plus d'un million de jours à ses agents**, cumulés sur des CET comptes épargne temps, ce qui amène une IDE à partir 4 mois plus tôt sans être remplacée lorsqu'elle quitte son établissement.

# Sentiment d'évolution du niveau de la rémunération

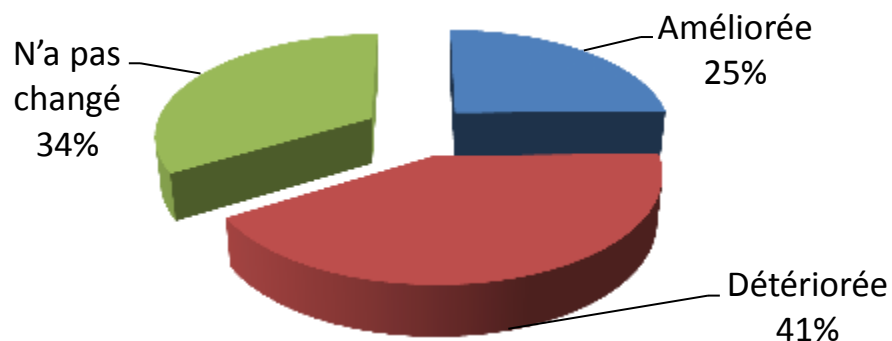
## Sentiment d'évolution du niveau de rémunération



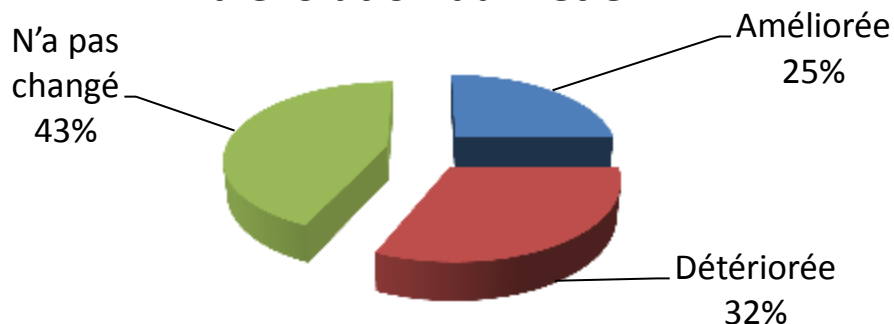
- On enregistre un net écart sur l'évolution du niveau de rémunération entre IPSOS (30%) et les cotisants du SNPI, qui sont 46% à estimer une **dégradation de leur pouvoir d'achat**.
- De manière objective, l'écart entre le SMIC et le salaire d'un IDE débutant est passé de 1.7 à 1.3 depuis 1990, signe d'un **tassement des grilles salariales**.

# Sentiment d'évolution des possibilités de formation et d'évolution du métier

## Evolution du sentiment des possibilités de formation



## Sentiment des perspectives d'évolution du métier



- Les possibilités de formation se sont **dégradées en volume** (diminution des budgets) et **surtout en choix et qualité** : les formations institutionnelles (sécurité, informatique, accréditation) se font **aux dépens des formations d'enrichissement des pratiques** ou d'actualisation des savoirs professionnels.
- La **pénurie** empêche souvent au dernier moment de partir en formation, faute de personnel de remplacement
- Les IDE interrogés par le SNPI (25%) ou IPSOS (28%) espèrent des **formations en master (bac+5)** pour développer le chaînon manquant entre l'IDE (bac +3) et le médecin (bac+9)

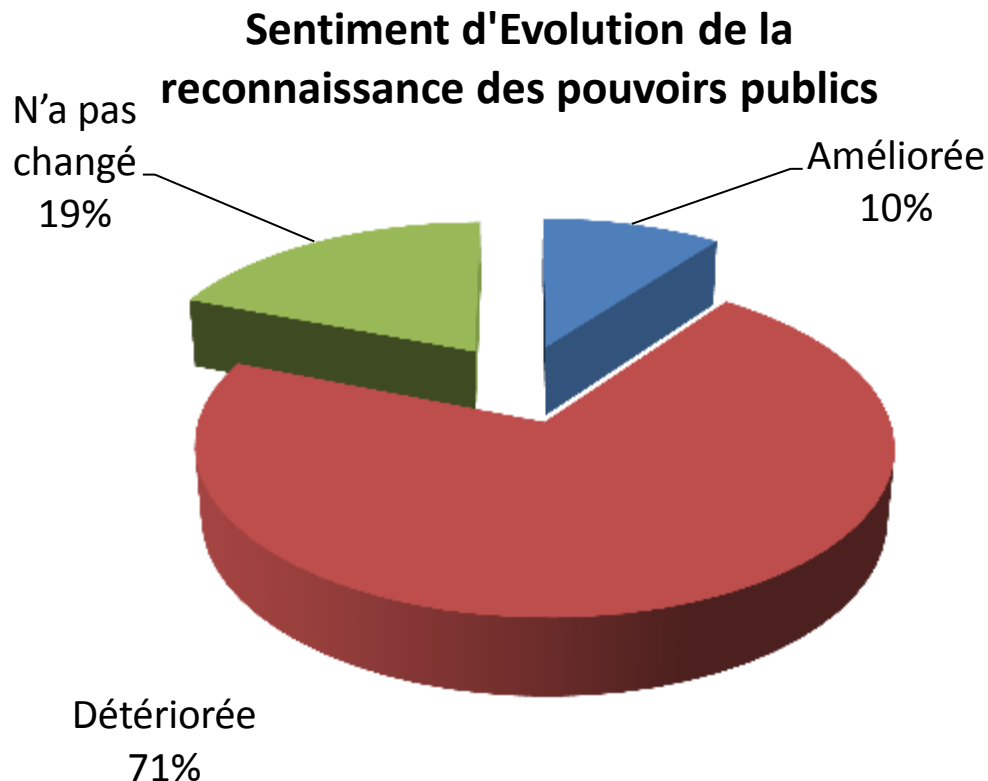


**Syndicat National des Professionnels Infirmiers**

Infirmières - Cadres Infirmiers - Infirmières Spécialisées

# ***Sentiment de reconnaissance***

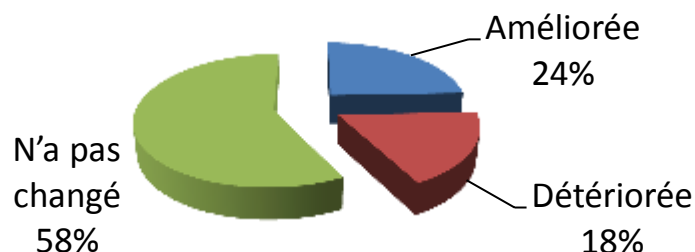
# Tromperie sur la reconnaissance en Licence



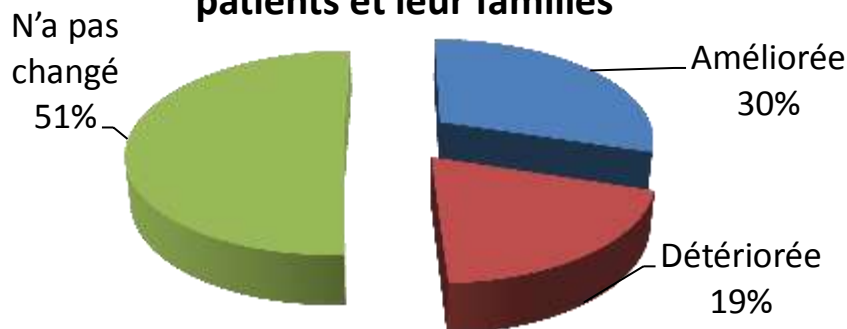
- L'écart est important entre les IDE sondés par IPSOS (56%) et le SNPI (71%) lié au fait que les syndiqués sont plus au fait de la tromperie de la « vraie fausse » reconnaissance en LMD : les infirmières françaises n'ont qu'une vague « **reconnaissance de grade Licence** » alors que dans la majorité des autres pays de l'Union Européenne elles ont une véritable **Licence en Sciences Infirmières**.
- **L'effet salarial LMD** ne correspond pas à une véritable catégorie A, et ne sera sensible que pour **juillet 2015**, alors que la dernière revalorisation date du mouvement infirmier de 1988.
- Enfin, la reconnaissance de la **pénibilité** obtenue en 2003 a été supprimée par la loi retraite de novembre 2010.

# Sentiment d'évolution de la reconnaissance par les médecins, les patients et leurs familles.

## Sentiment d'évolution de la reconnaissance des compétences des infirmières par les médecins

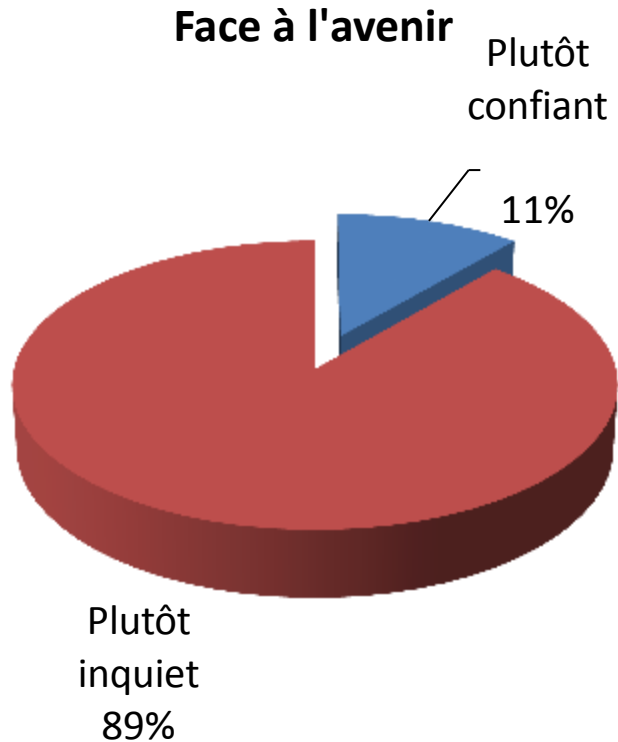


## Sentiment d'évolution de la reconnaissance des infirmières par les patients et leur familles



- Les données IPSOS et SNPI sont comparables avec une profession aux sentiments partagés: pas de changement pour plus de la moitié, et une amélioration pour un quart d'entre-eux
- L'art 51 de la loi HPST sur les coopérations entre professionnels de santé devrait amener une meilleure reconnaissance par les médecins.

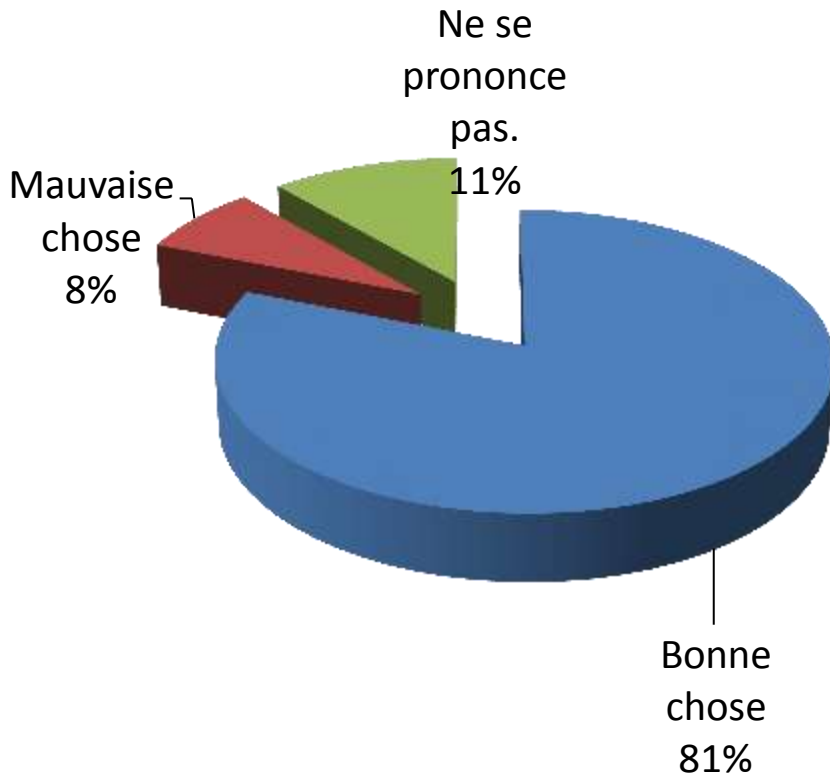
# La confiance en l'avenir



- Jusqu'à l'an 2000, les infirmières ont vu l'amélioration de la qualité des soins, l'humanisation des hôpitaux, le développement des techniques, l'arrivée du matériel à usage unique.
- Ces dernières années, d'une part le **sécuritaire a pris le pas sur le qualitatif**, d'autre part les **plans d'économies** se succèdent dans les établissements, ce qui se traduit par une **réduction de l'offre de soins** (fermeture de services d'urgences, de maternités, d'établissement de petite chirurgie,...) et le **renoncement à une médecine de proximité** au profit de concentrations moins humaines, avec des délais d'attente importants.
- Pour IPSOS, le taux d'inquiétude était de 75% (SNPI 89%)

# Réforme LMD

## Reconnaissance DE au niveau Licence

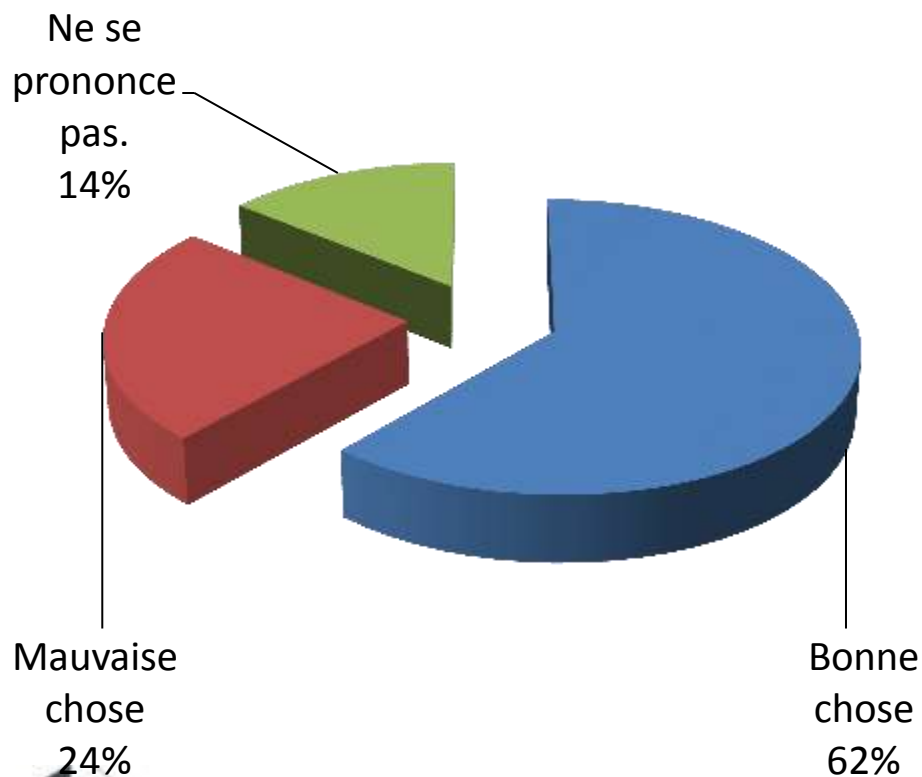


- Les études d'infirmières sont passées à trois ans en **1979**, avec une demande de reconnaissance de ce niveau bac +3 depuis cette époque.
- La reconnaissance du Diplôme d'Etat comme « **grade de licence** » à partir de la promotion 2002/2005 est donc largement approuvée (87% pensent que c'est une bonne chose pour IPSOS, et 81% pour le SNPI).
- La France était l'un des trois derniers pays des 27 états de l'Union Européenne à rentrer dans le système LMD.



# Prescriptions par les Infirmier(e)s

## Possibilité de prescription par les Infirmier(e)s.



- La possibilité de prescriptions est considérée comme une bonne chose par 62% des cotisants SNPI (IPSOS 70%).
- Les infirmiers pouvaient déjà prescrire des dispositifs médicaux. Mais la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) dans son article 88 accorde le **renouvellement des prescriptions de médicaments contraceptifs** par les infirmiers. Depuis la publication de l'arrêté du 24.05.10, c'est opérationnel. La liste autorisée comprend une centaine de présentations de pilules de première, deuxième ou troisième génération, princeps ou génériques.
- L' article L. 4311-1 du CSP, Code de la Santé Publique stipule que « *l'infirmier peut effectuer certaines vaccinations, sans prescription médicale, dont la liste, les modalités et les conditions de réalisation sont fixées par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du Haut conseil de la santé publique* ».



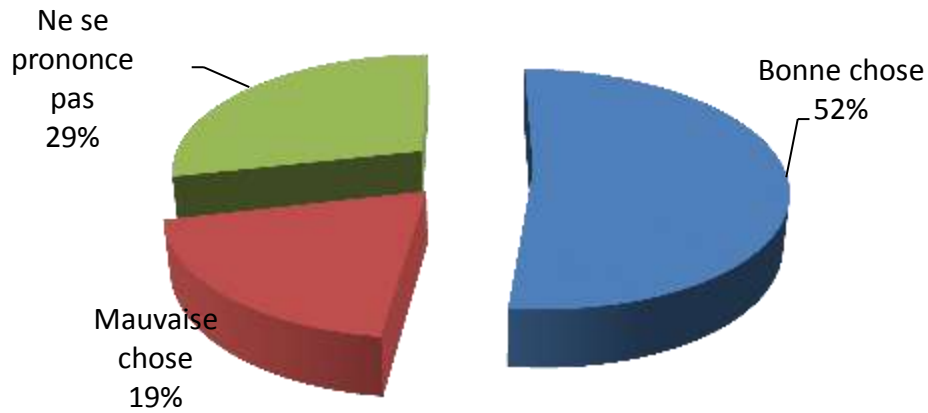
***Syndicat National des Professionnels Infirmiers***

Infirmières - Cadres Infirmiers - Infirmières Spécialisées

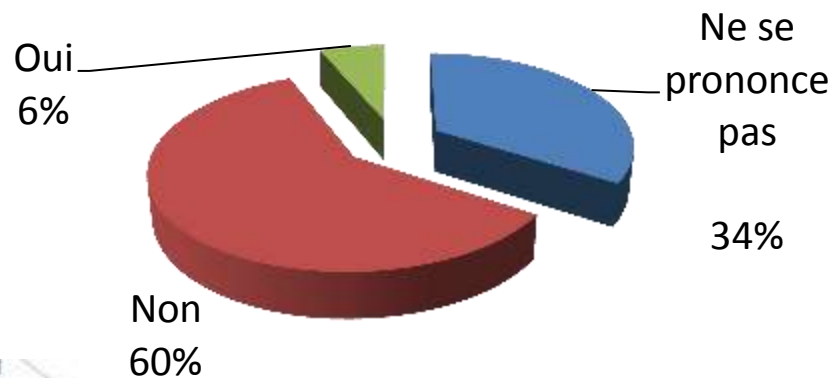
# ***Avis des adhérents SNPI sur l'Ordre Infirmier***

# Création de l'Ordre des infirmiers et satisfaction de ses missions

## Création de l'ordre infirmier



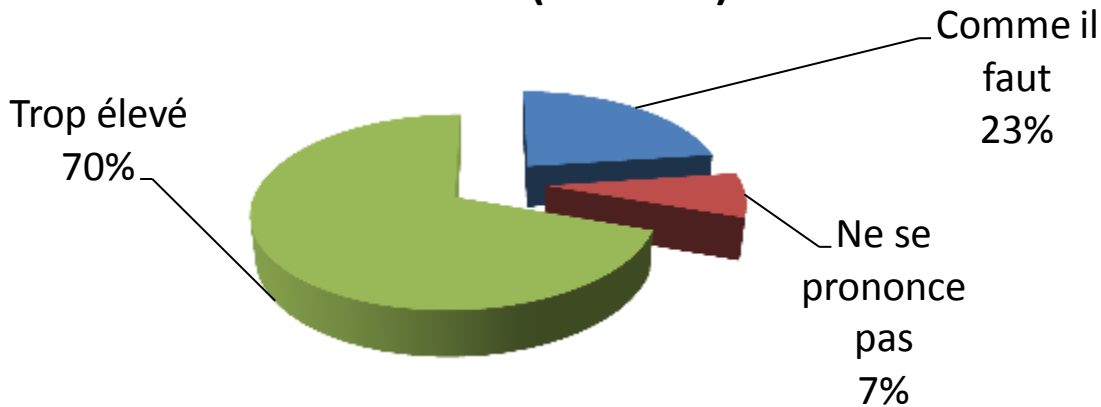
## Satisfaction des missions de représentation de l'ordre infirmier



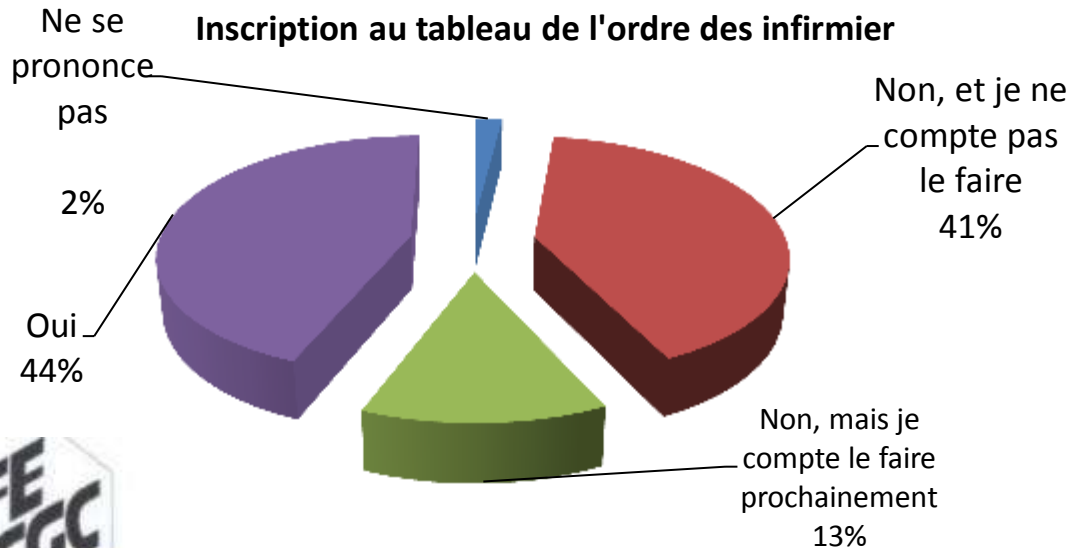
- Le SNPI enregistre une réelle évolution de ses cotisants sur l'Ordre des Infirmiers : de 82 % en octobre 2005 lors de l'organisation des **Etats Généraux Infirmiers** dans les départements, puis 85 % en février 2008 à la veille des **élections ordinaires**, seulement 52% considèrent que c'est une bonne chose. Certes, la majorité des cotisants n'a pas répondu à ces enquêtes, et ce ne sont pas forcément les mêmes adhérents. Néanmoins, **le malaise est réel.**
- **Seulement 6 %** estiment que l'ONI remplit ses missions de représentation du fait de son silence sur la remise en cause de la **pénibilité**, et d'avoir été inaudible lors de la **réforme LMD**, de la **campagne H1N1** et du **mouvement IADE.**

# Cotisation et inscription à l'ordre infirmier

## Niveau de la cotisation à l'ordre infirmier (75 euros)



## Inscription au tableau de l'ordre des infirmier



- L'ONI ne semble pas entendre que le montant de la cotisation est jugé **trop élevé** (SNPI 70%, IPSOS 81%). Et ce d'autant plus que les engagements du **Groupe Sainte Anne** (collectif de 44 organisations) et des Conseils Départementaux de l'ONI en 2008 portaient sur **30 euros**.
- De ce fait, selon IPSOS 61% ne comptent pas s'inscrire, pour 25% qui ont déclaré l'être. Au SNPI, les taux sont de 44% d'inscrits et 41% qui refusent de le faire.
- **Il devient donc urgent que l'ONI baisse sa cotisation, améliore sa communication et soit plus présent sur les dossiers professionnels.**

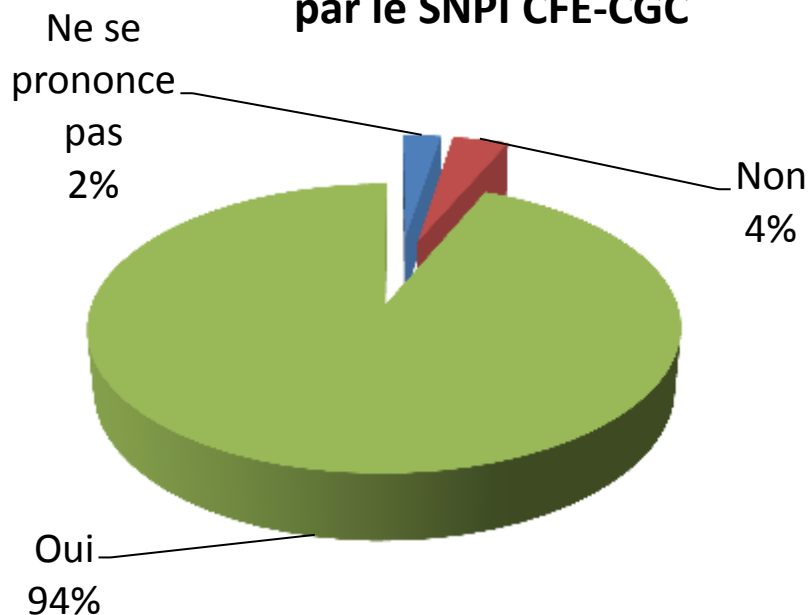


**Syndicat National des Professionnels Infirmiers**

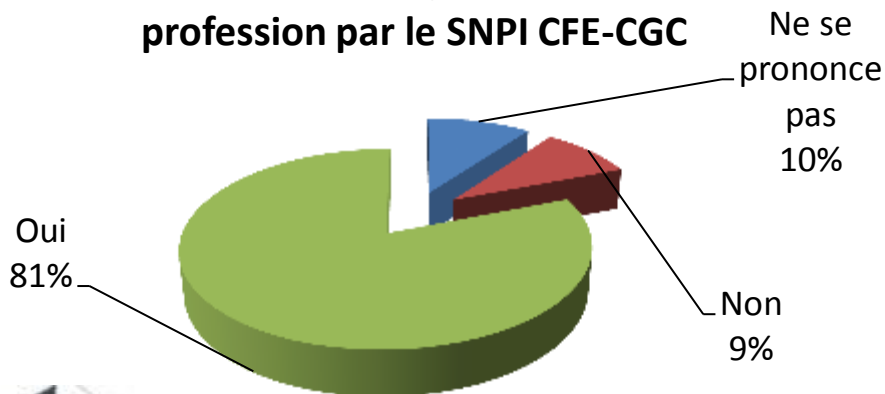
Infirmières - Cadres Infirmiers - Infirmières Spécialisées

***Avis des adhérents sur  
l'action du SNPI CFE-CGC***

## Satisfaction de l'information donnée par le SNPI CFE-CGC



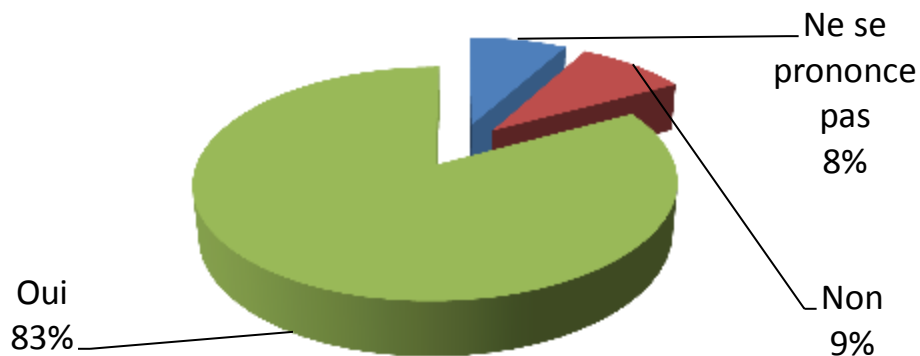
## Satisfaction de la représentation de la profession par le SNPI CFE-CGC



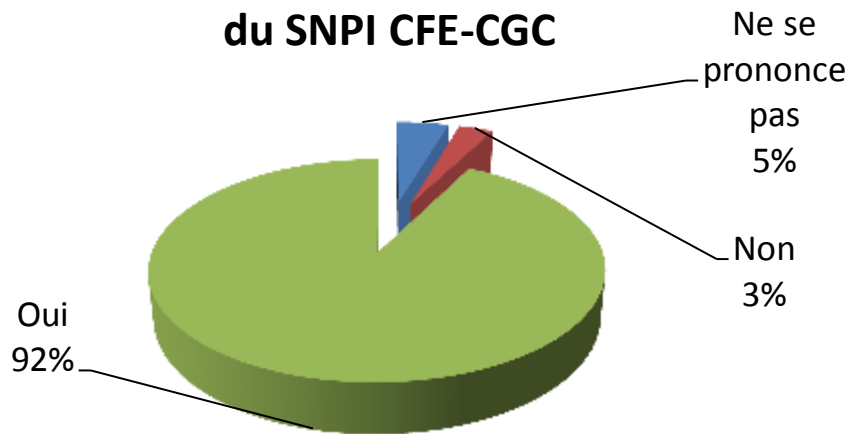
## Satisfaction des adhérents du SNPI

- Le point fort du SNPI est sa force de communication, avec en particulier son **site internet**, qui est très réactif, et comporte 1500 articles de fond.
- Le site enregistre plus de **900.000 connexions par an** (en 2010, 2 930 pages ont été consultés 1 781 969 fois).
- Le SNPI siège au Haut Conseil des Professions Paramédicales HCPP, au CSFPH Conseil Supérieur de la FPH, à l'Observatoire des Emplois et des Métiers ONEM, et dans tous les groupes consultatifs.

## Satisfaction de la défense des intérêts des infirmiers salariés par le SNPI CFE-CGC



## Satisfaction globale du travail du SNPI CFE-CGC



# Satisfaction des adhérents du SNPI

- Avec **92 % de satisfaction globale**, le SNPI répond donc aux attentes de ses cotisants, en progression constante ces dernières années.
- Le SNPI est principalement implanté dans le secteur privé, mais dispose de sections syndicales active dans nombre d'établissements de la fonction publique hospitalière.
- Il est souvent la seule source d'information pour des infirmières exerçant dans de petites structures (EHPAD, maisons de retraite, centres de soins, entreprises, etc.)





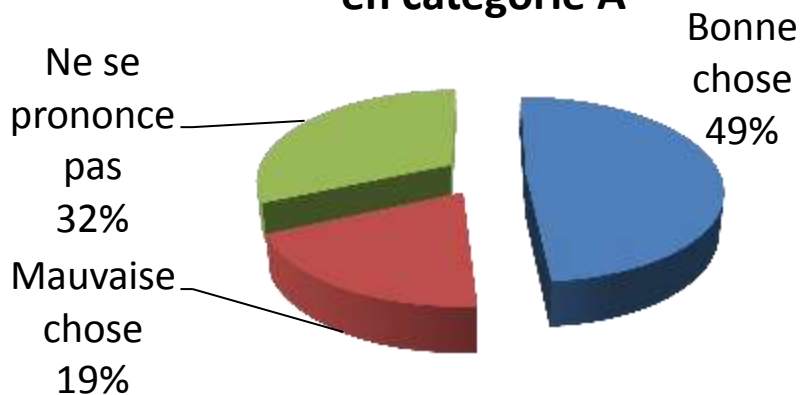
**Syndicat National des Professionnels Infirmiers**

Infirmières - Cadres Infirmiers - Infirmières Spécialisées

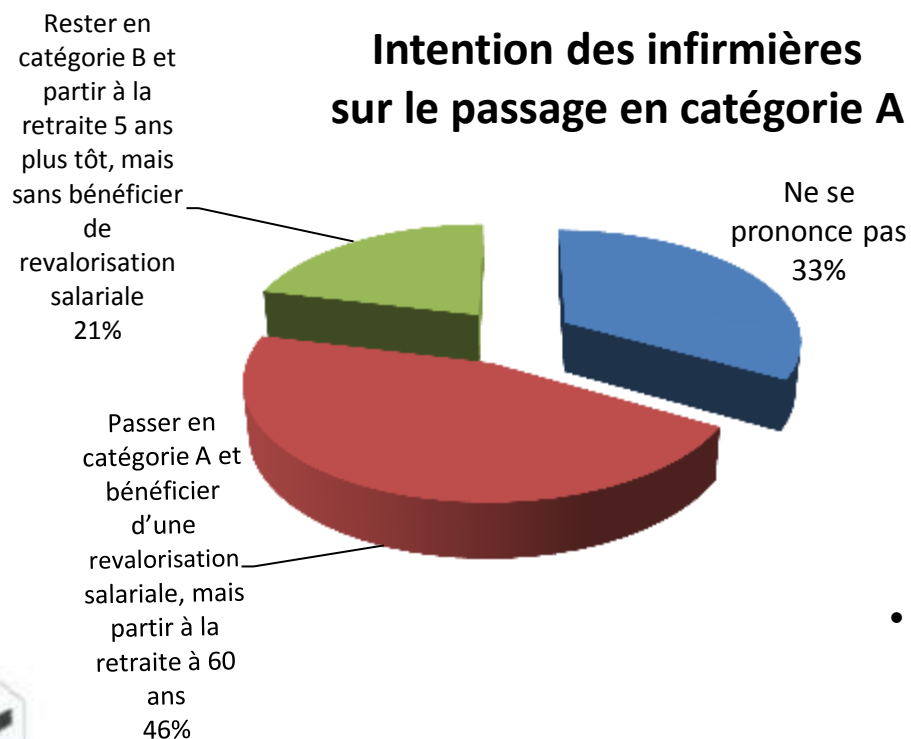
***Avis des adhérents SNPI de  
la fonction publique  
hospitalière sur le passage  
en catégorie A***



## Avis sur le passage des infirmier(e)s en catégorie A



## Intention des infirmières sur le passage en catégorie A



## Opinion à l'égard du passage en catégorie A

- **Les moins de 40 ans** peuvent sans problème passer en A (la retraite est bien loin, et d'autres réformes changeront tout)
- **Les plus de 40 ans** devraient demander à l'administration une simulation retraite qui prenne en compte les effets de la loi 2010 sur les retraites, car si passer en A entraîne bien entendu un salaire plus élevé qu'en B, **la pension de retraite pourra être plus basse** (jusqu'à 200 euros par mois) selon l'âge et la durée d'activité (congé parental, temps partiel, congé bonifié, exercice libéral réduisent le nombre de trimestres) du fait des effets de la **décote** d'une part (3% par an) et de la **perte de la bonification d'un an tous les 10 ans** de service actif d'autre part
- **Ceux qui sont à quelques années de la retraite** devraient rester en B.